

FICHE TECHNIQUE

Critères de sélection des projets simples 2021-2027

Critères applicables aux projets simples
approuvés par le Comité de suivi conformément à l'article 30.2 du Règlement UE 2021/1059

1	Recevabilité	Responsable	Caractère bloquant
1.1	Formulaire de candidature renseigné et déposé sur la plateforme Synergie	SC	Oui
1.2	Qualité de la rédaction du formulaire (formulaire correctement renseigné)	SC	Oui
1.3	Correspondance des versions dans les deux langues	SC	Oui
1.4	Lettre d'engagement signée du Chef de file	SC	Oui
1.5	Lettres de mandat signées des partenaires	SC	Oui
1.6	Présence des autres pièces annexes requises au formulaire	SC	Non

2	Admissibilité	Responsable	Caractère bloquant
2.1	Eligibilité des bénéficiaires		
2.1.1	<i>Partenariat constitué d'au moins un partenaire français et un partenaire italien, sauf GECT</i>	SC	Oui
2.1.2	<i>Localisation géographique du Chef de file</i>	SC	Oui
2.1.3	<i>Typologie des bénéficiaires prévue au Programme et à l'appel à projets</i>	SC	Oui
2.1.4	<i>Existence légale des bénéficiaires</i>	SC	Oui
2.1.5	<i>Compétence légale à intervenir sur la thématique</i>	SC	Oui
2.1.6	<i>Validité des actes d'engagement définitifs</i>	SC	Oui
2.1.7	<i>Interdiction à soumissionner pour motif de fraude reconnue</i>	SC	Oui
2.1.8	<i>Absence de conflit d'intérêt ou mise en place de mesures de gestion du risque</i>	SC	Oui
2.1.9	<i>Autre interdiction spécifique (exemple : entreprise en difficulté)</i>	SC	Oui
2.2	Eligibilité des projets		
2.2.1	<i>Eligibilité à la Priorité du Programme</i>	SC	Oui
2.2.2	<i>Eligibilité à l'Objectif Spécifique du Programme</i>	SC	Oui
2.2.3	<i>Eligibilité aux types d'actions prévus du Programme</i>	SC	Oui
2.2.4	<i>Eligibilité des résultats et des réalisations</i>	SC	Oui
2.2.5	<i>Choix d'un seul type d'intervention : subvention</i>	SC	Oui
2.3	Caractère transfrontalier (seuil minimum de 30/50 points)		
2.3.1	<i>Valeur ajoutée transfrontalière</i>	SC	15
2.3.2	<i>Niveau de coopération et d'intégration</i>	SC	15
2.3.3	<i>Impact transfrontalier</i>	SC	20
2.4	Eligibilité des dépenses et des ressources		
2.4.1	<i>Eligibilité globale du budget (montant maximum prévu à l'appel à projets)</i>	SC	Oui

France – Italia ALCOTRA

2.4.2	Eligibilité des différentes catégories de dépenses	SC	Non
2.4.3	Eligibilité temporelle des dépenses	SC	Non
2.4.4	Eligibilité des ressources	SC	Non
2.5.5	Respect du taux de cofinancement FEDER	SC	Non
2.5	Développement durable		
2.5.1	Absence d'avis négatif des Autorités environnementales	Administrations	Oui
2.5.2	En cas d'investissement dans des infrastructures, prise en compte des effets escomptés sur le changement climatique	Administrations	Non

2.6	Aides d'Etat		
2.6.1	Respect de la réglementation en matière d'aide d'Etat	SC	Oui

3	Qualité des projets	Responsable	Critère stratégique	Critère opérationnel
3.1	Cohérence interne		25	
3.1.1	Qualité du diagnostic et de la problématique conjointe	SC	5	
3.1.2	Clarté de l'objectif général du projet	SC	5	
3.1.3	Cohérence des objectifs spécifiques du projet avec l'objectif général du projet	SC	5	
3.1.4	Cohérence des activités proposées avec les objectifs spécifiques du projet	SC	5	
3.1.5	Cohérence des résultats attendus et capacité à résoudre la problématique de départ	SC	5	
3.2	Cohérence externe		60	5
3.2.1	Contribution aux grandes orientations stratégiques de l'Union européenne (thématique du projet)	SC	3	
3.2.2	Contribution au Green Deal Européen	SC	2	
3.2.3	Contribution à la SUERA	SC	2	
3.2.4	Contribution au Traité du Quirinal	SC	2	
3.2.5	Contribution de l'objectif général du projet à la réalisation de l'Objectif Spécifique retenu	SC	5	
3.2.6	Contribution du projet aux priorités de l'Objectif Spécifique retenu	Administrations	10	
3.2.7	Contribution des indicateurs du projet aux valeurs d'objectifs du Programme et fiabilité du système d'information	SC	1	
3.2.8	Hypothèse de poursuite des activités au-delà du projet	SC	5	
3.2.9	Contribution du projet à la stratégie UE du territoire (PO FEDER, PNRR, etc.)	Administrations	10	
3.2.10	Contribution du projet aux stratégies thématiques régionales/départementales	Administrations	5	
3.2.11	Contribution du projet aux stratégies territoriales (projet de territoire, etc.)	Administrations	5	
3.2.12	Capacité du projet à générer des retombées économiques, environnementales et sociales sur le territoire	Administrations	5	
3.2.13	Complémentarité du projet avec des initiatives en cours sur le territoire et/ou avec des initiatives réalisées	Administrations	5	
3.2.14	Transférabilité des résultats du projet à d'autres acteurs du territoire	Administrations		5

France – Italia ALCOTRA

3.3	Partenariat			25
3.3.1	Capacité du chef de file à gérer le projet	SC		5
3.3.2	Capacité des partenaires à conduire leurs activités	SC		2
3.3.3	Justification et pertinence du partenariat	SC		2
3.3.4	Equilibre du partenariat	SC		2
3.3.5	Equilibre dans la répartition des tâches	SC		2
3.3.6	Equilibre dans la répartition du budget	SC		2
3.3.7	Capacité financière des bénéficiaires	Administrations		5
3.3.8	Capacité à travailler en réseau sur le territoire	Administrations		5
3.4	Plan de travail			15
3.4.1	Faisabilité technique des activités prévues	SC		3
3.4.2	Cohérence des livrables avec les activités du projet (nature et quantité)	SC		3
3.4.3	Cohérence des publics cibles	SC		3
3.4.4	Communication du projet	SC		3
3.4.5	Crédibilité des délais de réalisation prévus	SC		3
3.5	Faisabilité technique			5
3.5.1	Avis et autorisations préalables éventuellement nécessaires	Administrations		2
3.5.2	Crédibilité des résultats attendus pour le territoire	Administrations		3
3.6	Principes horizontaux		15	
3.6.1	Contribution directe du projet aux Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU	SC	1	
3.6.2	Contribution directe du projet aux objectifs environnementaux de l'UE (art. 9 Règ. 2020/852)	SC	5	
3.6.3	Prise en compte de critères environnementaux dans la commande publique	SC	1	
3.6.4	Si pertinent, le projet favorise l'utilisation de matériaux biosourcés ou la valorisation, le réemploi et le recyclage des déchets, notamment dans le cadre de travaux d'infrastructure	SC		
3.6.5	Si pertinent, le projet participe à limiter la consommation des sols et privilégie la rénovation de bâtiments existants	SC		
3.6.6	Si pertinent, le projet privilégie les solutions basées sur la nature	SC		
3.6.7	Contribution directe du projet à la lutte contre les inégalités hommes/femmes	SC	2	
3.6.8	Contribution directe du projet à la stratégie européenne pour la Jeunesse	SC	3	
3.6.9	Contribution directe à la lutte contre toute forme de discrimination, dont le handicap	SC	2	
3.6.10	Prise en compte de critères sociaux dans la commande publique	SC	1	

Total évaluation qualitative	150	100	50
dont Secrétariat conjoint (SC)	90	60	30
dont Administrations	60	40	20

France – Italia ALCOTRA

Un double seuil minimal est requis pour faire l'objet d'un classement :

- Secrétariat conjoint : note minimale de 45/90 points
- Administrations : note minimale de 30/60 points

La note finale de classement est obtenue par l'addition des 3 notes suivantes :

- A – Note du critère stratégique (note du SC + moyenne des notes des administrations)
- B – Note du critère opérationnel (note du SC + moyenne des notes des administrations)
- C – Note du caractère transfrontalier

Note finale = A + B + C (soit un total de 200 points maximum).

Les projets sont ensuite classés par ordre décroissant des notes obtenues afin d'être présentés pour sélection au Comité de suivi.